

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES PRESTATIONS DE FORMATION

Article 1 - Définitions

- 1.1. Formation inter-entreprises : formation dont le contenu est décrit dans un catalogue en ligne ou sur le site, réalisée dans les locaux de l'Organisme de formation ou ceux de nos partenaires.
- 1.2. Formation intra-entreprise : formation réalisée sur mesure pour le compte d'un client sur le site du client ou dans d'autres locaux.
- 1.3. Formation à distance : formation dispensée par un formateur via un outil de vidéoconférence.
- 1.4. Client : personne morale ou physique qui achète la prestation.
- 1.5. Stagiaire : personne physique qui bénéficie de la formation.

Article 2 - Objet et champ contractuel

2.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles l'Organisme de formation (ci-après « l'Organisme de Formation ») s'engage à vendre une prestation de formation dans le cadre de la formation professionnelle continue.

2.2. Le Client reconnaît que l'acceptation des présentes CGV a pour conséquence d'écarter l'application de ses propres conditions générales de vente (CGV) et de ses propres conditions générales d'achat (CGA). Le client en prend connaissance et les accepte sans réserve.

SAS AEPS France peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui sont consultables en ligne sur le site au moment de la commande.

2.3. Dans le cas où l'une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée

nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

2.4. Les présentes conditions générales de vente ne s'appliquent pas pour les inscriptions réalisées via la plateforme Mon Compte Formation.

Dans ce cas, ce sont les conditions générales d'utilisation de la plateforme Mon Compte Formation qui s'appliquent.

Les présentes conditions générales de vente ou CGV s'appliquent exclusivement aux ventes de prestations de formation relevant de la formation professionnelle continue.

Article 3 - Documents commerciaux et portée à l'offre

3.1. L'accès au site est assuré de manière permanente, sous réserve toutefois des périodes de maintenance et d'entretien du site, des opérations d'actualisation des serveurs et d'éventuelles interruptions exceptionnelles.

3.2. Les photographies, visuels et descriptifs présentés dans ces documents commerciaux publiés sur le site ne sont pas contractuels. La responsabilité de SAS AEPS France ne peut être engagée si des erreurs s'y sont introduites.

3.4. Dans tous les cas, SAS AEPS France se réserve le droit d'annuler une formation lorsque le nombre minimum d'inscrits ou de participants n'est pas atteint. Le montant perçu sera remboursé, mais aucune indemnité ne sera due. De même, si une autre date se trouve disponible pour cette formation, elle sera naturellement suggérée au Client sans obligation de sa part.

Article 4 - Gestion des inscriptions

4.1. Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception de la convention de formation, signée et revêtue du cachet de l'entreprise.

4.2. Pour les personnes physiques : l'inscription n'est validée qu'à réception du contrat de formation signé.

Article 5 – Prix

5.1. Les prix mentionnés sur le site Internet de la SAS AEPS France s'entendent toutes taxes comprises.

5.2. Les prix mentionnés sont à titre indicatifs, la SAS AEPS France se réservant le droit de les adapter sans préavis. La SAS AEPS France s'engage dans ce cas à en aviser tout client inscrit.

Article 6 – Prise en charge par un organisme tiers

6.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCO, Caisse des

dépôts, Pôle Emploi), il appartient au client/stagiaire :

- De faire la demande de prise en charge avant le début de la formation, de s'assurer de la bonne fin de cette demande et d'en informer SAS AEPS France.
- D'indiquer explicitement sur la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

6.2. Si l'accord de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à la SAS AEPS France avant le premier mois de la formation, le prix de la formation est intégralement facturé au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

6.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

Article 7 – Responsabilité

7.1. Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable, lequel est porté à sa connaissance.

7.2. SAS AEPS France ne peut être tenue responsable d'aucun dommage ou perte d'objets et effets personnels apportés par les stagiaires.

7.3. Il appartient au client/stagiaire de vérifier que son assurance personnelle et/ou professionnelle le couvre lors de sa formation.

Article 8 – Annulation

Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (e-mail, courrier)

8.1. Par le client personne morale :

- En cas d'annulation à la date du début de la formation ou de non présentation du stagiaire, SAS AEPS France se réserve le droit de retenir 100 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

8.2. Par le client personne physique

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par SAS AEPS France avant le début de la formation, SAS AEPS France retient 50 % du prix total de la formation à titre d'indemnisation, sauf cas de force majeure.

- Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat. En l'absence de force majeure, toute annulation, abandon ou interruption, SAS AEPS France se réserve le droit de retenir l'intégralité du montant de la formation à titre d'indemnisation.
- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

8.3. Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, sur communication écrite des noms et coordonnées des remplaçants et à condition que la personne remplaçante ait le même niveau au test de positionnement que le stagiaire.

8.4. Par SAS AEPS France

- SAS AEPS France se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre minimal de participants n'est pas atteint.
- En cas d'annulation par SAS AEPS France, les sommes éventuellement versées sont remboursées au client.
- En cas de report, SAS AEPS France propose de nouvelles dates : si le client les accepte, les sommes déjà versées sont imputées sur le prix de la nouvelle session de stage ; si le client les refuse, ces sommes lui sont remboursées.
- En cas de cessation anticipée de la formation par SAS AEPS France pour un motif indépendant de sa volonté, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.
- Dans tous les cas, l'annulation ou le report de la formation ne peut donner lieu au versement de dommages et intérêts à quelque titre que ce soit.

Article 9 – Propriété intellectuelle

En vue d'assurer le respect des droits de propriété intellectuelle, le client et/ou le stagiaire s'interdit toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation ou diffusion à des membres de son personnel non participant à la formation ou à des tiers, des contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, etc.) utilisés dans le cadre des formations, sauf autorisation expresse de SAS AEPS France. Toute violation de cette interdiction pourra donner lieu à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

Article 10 – Confidentialité

La SAS AEPS France, le client et le stagiaire s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et les documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économique, technique, commerciale, etc.), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

Article 11 – Protection des données

Des données à caractère personnel sont collectées afin de pouvoir répondre à la demande du client et du stagiaire et de les tenir informés des offres de service de SAS AEPS France ; aucune information personnelle n'est cédée à des tiers. Le client et le stagiaire disposent d'un droit d'accès, également d'un droit de modification, de rectification et de suppression des données à caractère personnel les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de la SAS AEPS France.

Article 12 – Réclamation

Toute réclamation doit parvenir au siège social de l'entreprise, sous pli recommandé au plus tard 7 jours après le début du cycle ou d'une session.

La SAS AEPS France a signé une convention avec la société de médiation
CNPM-MEDIATION-CONSOMMATION
située au 27, Avenue de la Libération - 42400 Saint Chamond.
Téléphone : +33 (0)9 88 30 27 72
Email : contact-admin@cnpm-mediation-consommation.eu

Article 13 – Droit applicable et tribunaux compétents

Toutes les contestations relatives aux ventes de prestation de formation conclues par SAS AEPS France, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal de commerce de Lille métropole.